

RWE



PROJET ÉOLIEN Des Marchellions

Juin 2024 et complété en juin 2025

Dossier administratif

PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS

50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY

**Communes de
Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy (28)**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	3
1.1.1. <i>Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE.....</i>	3
1.1.2. <i>La demande d'autorisation environnementale.....</i>	3
1.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE.....	4
2. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	8
2.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	8
2.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
2.2.1. <i>Présentation de la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS.....</i>	8
2.2.2. <i>Présentation du groupe RWE</i>	10
3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	14
3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	14
3.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE.....	17
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	19
4.1. GENERALITES	19
4.2. RUBRIQUE ICPE	19
4.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	20
5. PROCEDES DE FABRICATION	22
5.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES	22
5.1.1. <i>Caractéristiques générales d'un parc éolien.....</i>	22
5.1.2. <i>Caractéristiques des éoliennes</i>	25
5.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN.....	27
5.2.1. <i>La préparation des terrains.....</i>	27
5.2.2. <i>La réalisation des fondations</i>	27
5.2.3. <i>La livraison et le stockage des éléments des éoliennes</i>	29
5.2.4. <i>Le montage des éoliennes</i>	30
5.2.5. <i>L'installation du raccordement électrique.....</i>	30
5.3. LA MAINTENANCE DU PARC EOLIEN.....	31
5.4. LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN.....	32
5.4.1. <i>Les opérations de démantèlement.....</i>	32
5.4.2. <i>Avis des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation.....</i>	33

5.4.3. <i>Le coût du démantèlement</i>	34
6. PROJET ARCHITECTURAL	35
6.1. IDENTITE DE L'ARCHITECTE.....	35
6.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	36
6.2.1. <i>Description du terrain</i>	36
6.2.2. <i>Aménagements prévus pour le terrain</i>	37
ANNEXE 1	39
LETTRE DE DEMANDE.....	39
ANNEXE 2	43
K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS.....	43
ANNEXE 3	47
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PROJET	47
ANNEXE 4	51
CARTES ET PLANS - DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE.....	51
ANNEXE 5	53
PREUVES DE TRANSMISSION DU RNT AUX COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES	53

Le projet éolien est localisé sur les territoires communaux de Saint-Maur-sur-le-Loir et de Dancy. Toutefois, la commune de Dancy n'étant concernée qu'au titre du survol d'une éolienne, il a été convenu, pour des considérations de lisibilité et de cohérence territoriale, **que la dénomination retenue dans le présent document soit limitée à la mention suivante : « projet éolien sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir ».**

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objet de la demande

1.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m..... 2. Comportant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW..... 	A A D	6 6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet éolien des Marchellions comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

1.1.2. La demande d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact a été communiqué il y a plus d'un mois, le 29/05/2024 à la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir et aux communes limitrophes, les communes de Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy, Conie-Molitard et Moléans.

Les preuves de la transmission du RNT sont jointes en Annexe 5.

1.2. Contenu de la demande d'Autorisation Environnementale Unique

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

Article R. 181-13 du code de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique.

Article D. 181-15-2 du code de l'environnement

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

« b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

« c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

« c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

«-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

«-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

«-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

«-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

«-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

La lettre de demande est jointe en Annexe 1.

2.1. Renseignements administratifs

La présente demande est sollicitée par la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

Pétitionnaire	
Dénomination	Parc éolien des Marchellions
N° SIREN	910 521 673
Code APE	3511 Z
Registre de commerce	RCS Nanterre
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Président	Joseph FONIO
Adresse du siège	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Signataire de la demande	
Prénom - Nom	Julia BASTIDE
Qualité	Directrice Générale
Adresse	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Dossier suivi par	
Prénom - Nom	Yohan DY
Fonction	Chef de projets
Adresse	RWE Renouvelables France 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Téléphone	06 07 78 21 18
Courriel	yohan.dy@rwe.com

Le K-Bis de la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS est joint en Annexe 2.

2.2. Présentation du demandeur

2.2.1. Présentation de la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renouvelables France SAS, pour le compte de la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet.

RWE Renouvelables France SAS a été créée en 2020 à partir du rachat de la filiale française de développement de projets éoliens de NORDEX, la société NORDEX France SAS. En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes Nordex ont connu une progression importante, qui a

nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.



Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH, sa filiale NXD France, qui a ensuite été renommée RWE Renouvelables France, dont l'activité est le développement de parc éoliens et solaires en France.

La société Nordex SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewables International Participations BV ses filiales, dont la société PARC EOLIEN DES MARCELLIONS.

Pour le développement du Projet éolien des Marchellions , RWE Renouvelables France a alors créé la société PARC EOLIEN DES MARCELLIONS, filiale de la société RWE Renewables International Participations BV.

La société PARC EOLIEN DES MARCELLIONS, nouvellement filiale de RWE Renewables International Participations BV, est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

2.2.2. Présentation du groupe RWE

Historique du Groupe

Le groupe RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans**, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable.

2022	Rachat des activités renouvelables de Con Edison aux Etats-Unis
2020	Acquisition de la filiale de Nordex NXD France par RWE Renewables GMBh et arrivée sur le marché français
2019/2020	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
2016	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
1976	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
1928	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
1898	Création de RWE à Essen, en Allemagne

Activités du Groupe RWE et de sa filiale RWE Rennewables

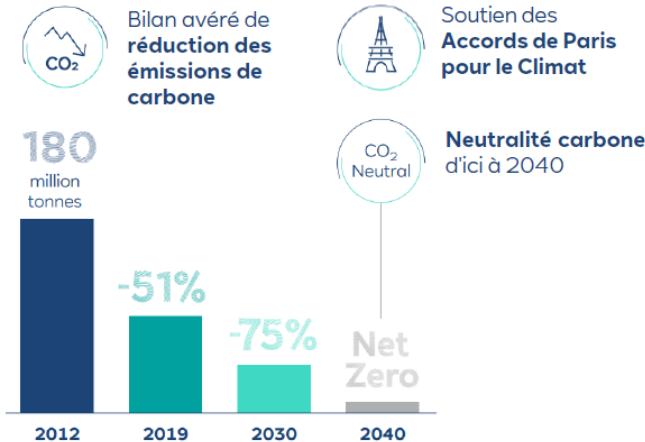
RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe. RWE est actif en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique et emploie environ 20 000 collaborateurs. À travers ses filiales, cette société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'intallations de production d'énergie renouvelable.

Les activités de l'entreprise sont basées sur l'éolien terrestre et en mer, le solaire, l'hydraulique, l'hydrogène, le stockage, la biomasse et le gaz. La branche RWE Supply & Trading fournit des solutions d'énergie sur-mesure à ses clients.



Au cours des dernières années, RWE s'est fondamentalement repositionnée avec un objectif clair: **atteindre la neutralité carbone d'ici 2040.** Le Groupe mettra progressivement un terme à ses activités liées au charbon d'ici 2030. Grace à sa stratégie d'investissement et de croissance, le Groupe souhaite en effet étendre sa capacité de production en technologies vertes de plus de 50 GW d'ici 2030. A cet effet, RWE va investir plus de 50 milliards d'euros bruts durant cette décennie. Tous ces objectifs s'inscrivent dans la devise de l'entreprise : « *Our energy for a sustainable life* » (notre énergie pour une vie durable).



Aujourd'hui, la société **RWE Renewables**, forte de plus de **6 500 collaborateurs** dans le monde, détient de nombreux actifs dans les énergies renouvelables dont la capacité totale installée représente **plus de 15,5 GW dans le monde**. L'éolien terrestre représente 54 % de cette capacité, l'éolien offshore 21 % et le photovoltaïque, 25 %, avec plus marginalement des activités dans le stockage. **RWE Renewables est également le numéro 2 mondial dans l'éolien en mer** et le quatrième producteur éolien et solaire en Europe et aux Etats-Unis.

RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue d'énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :

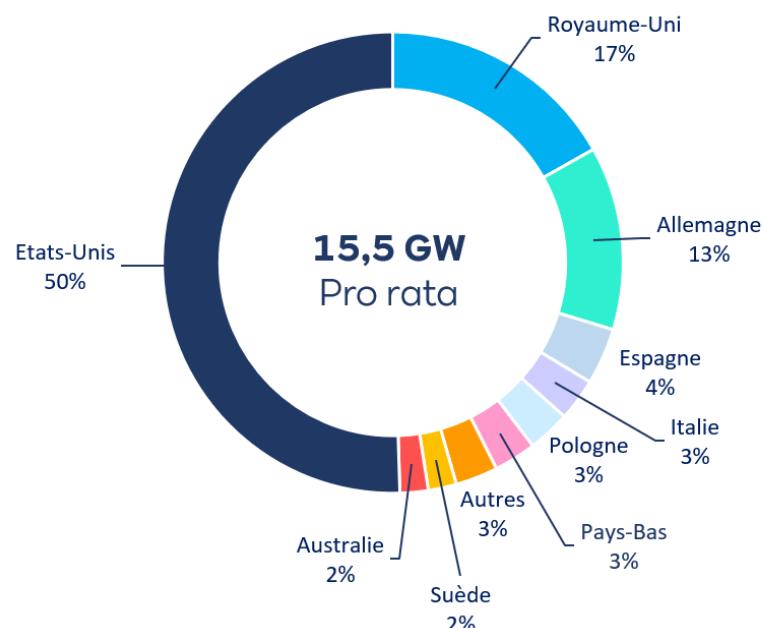


Figure 2 : Répartition des sites de production d'électricité renouvelable par pays (2023)

RWE en France

Filiale du groupe RWE, RWE Renouvelables France est une société créée en 2020 à la suite du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE. La société a conservé une grande majorité des anciens salariés de Nordex France qui travaillaient au sein de son département développement.

Crée en 2001, la filiale développement de Nordex France a un long historique du développement cumulant 66 projets (environ 1GW de projets). Les équipes de RWE ont bénéficié de ce savoir-faire tout en développant leurs propres méthodes jusqu'à maîtriser le cycle complet du développement de projets et de sa chaîne de valeurs :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...),
- les partenariats structurels,
- le financement de projets en fonds propres garantissant leur aboutissement,
- la construction (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

RWE Renouvelables France compte aujourd’hui parmi les principaux développeurs et producteurs d’énergies renouvelables sur le marché français. Avec plus de **270 collaborateurs** répartis sur 7 agences régionales, nos équipes développent, financent, construisent et exploitent des parcs éoliens et solaires partout sur le territoire. Le Groupe **développe actuellement plus de 950 MW de projets éoliens terrestres et 870 MWc de projets solaires et a mis en service 240 MW en 4 ans**. Il est par ailleurs positionné sur l’ensemble des appels d’offres éoliens en mer français. S’inscrivant dans le temps long, RWE valorise la transparence de ses actions et le dialogue permanent avec tous ses partenaires pour favoriser la meilleure intégration possible de ses projets.

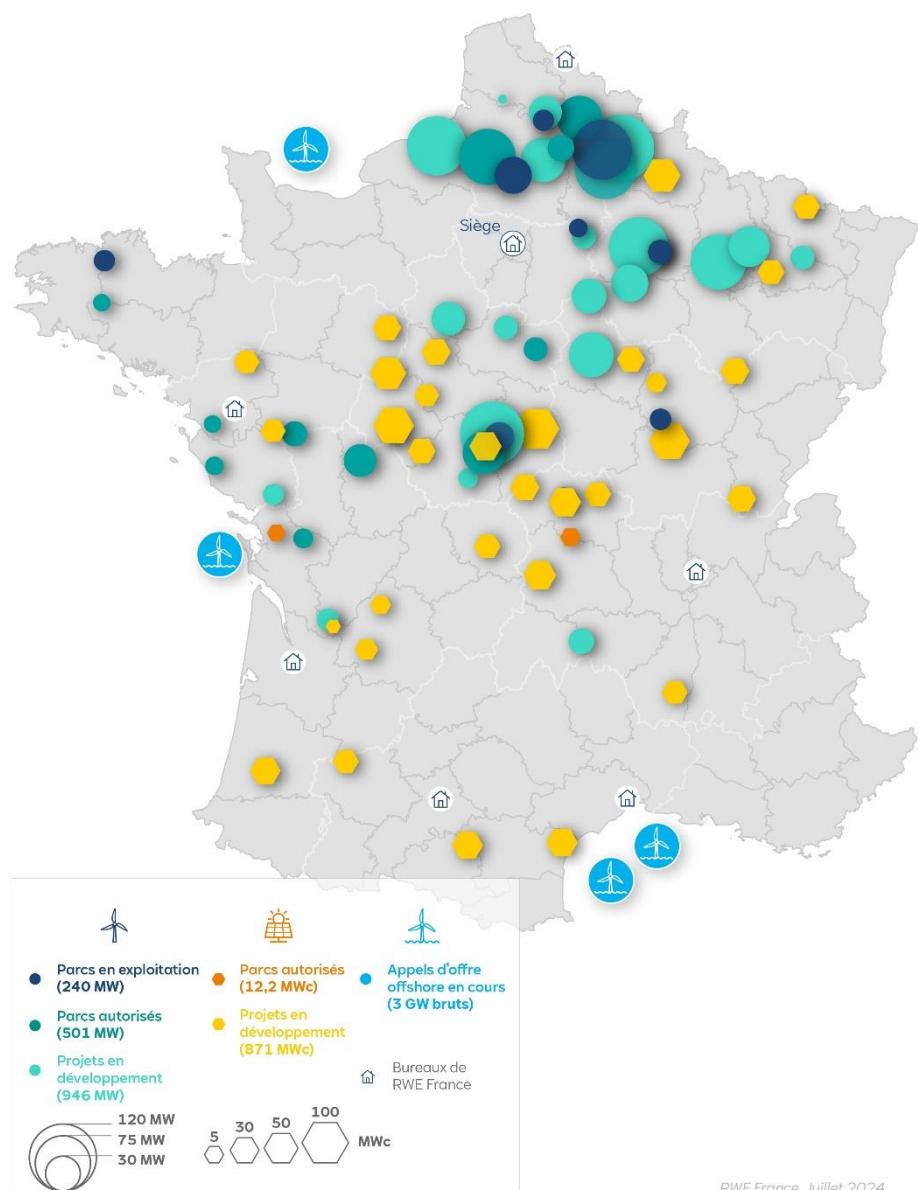


Figure 3 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renouvelables France (2024)

3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

3.1. Localisation géographique

Le projet éolien des Marchellions , composé de 2 aérogénérateurs (E1 à E2) et d'un poste de livraison, est localisé sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir dans le département de l'Eure-et-Loir (28) au sein de la région Centre-Val de Loire. Plus précisément, la zone d'implantation est située au nord de la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir, au niveau de la limite communale avec Pré-Saint-Evroult et avec Dancy (cf figures 4 et 5).

Le projet éolien des Marchellions se compose des éléments suivants :

- 2 éoliennes culminant à 185 mètres de hauteur au maximum en bout de pale;
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 1 poste de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84		Altitude NGF au sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)
	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	584667.8	6786815.9	48°10'17.42"N	1°26'54.41"E	129.3	314.3
Éolienne 2	584886.3	6786109.6	48°9'54.68"N	1°27'5.66"E	130.5	315.5
Poste de livraison	584033.8	6786188.6	48°9'56.70"N	1°26'24.32"E	138.8	/

PROJET EOLIEN DES MARCHELLIONS

RWE

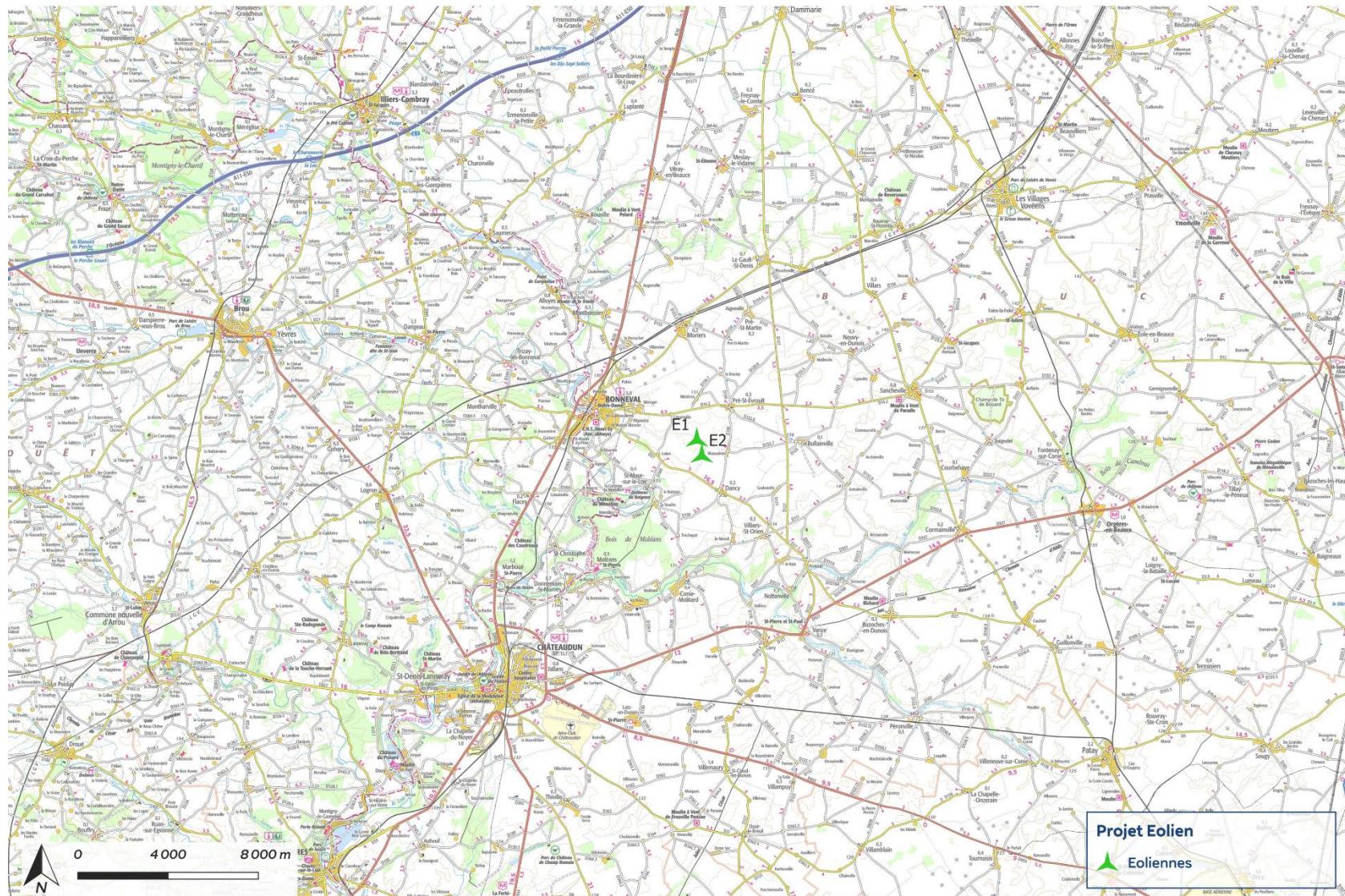


Figure 4 : Projet éolien au 1/200 000^e

PROJET EOLIEN DES MARCHELLIONS



3.2. Implantation parcellaire

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que du poste de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Commune	N° de la Parcalle	Superficie en m ²	Installation(s) concernée(s)	État de la parcalle	Date de signature
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 16	88 746	Éolienne E1 (fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	15/09/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 15	27 667	Éolienne E1 (survol)	Agricole Bon état	15/09/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 27	65 665	Éolienne E2 (fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	31/08/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 12	29 650	Éolienne E2 (fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	31/08/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 30	31 890	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	31/08/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 29	25 960	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	23/06/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 28	46 150	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	23/06/2021
Dancy	ZR 4	7 800	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	22/06/2023
Dancy	ZR 5	14 260	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	22/06/2023
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZW 10	304 667	Poste de livraison	Agricole Bon état	31/08/2021

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **642 455 m²**.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

Les attestations foncières sont jointes dans un document séparé intitulé « 28-Marchellions-1.3.-Dossier-Administratif-Maitrise-foncière»..

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000^e indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500^e au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation

Une demande de dérogation d'échelle est jointe en Annexe 4.

L'ensemble des cartes et plans sont présentés dans un document séparé intitulé « 28-Marchellions-1.4.-Dossier-Administratif-Cartes-et-Plans».

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1. Généralités

L'activité principale du projet éolien des Marchellions est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'implantation de 2 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 6,6 MW, pour une puissance installée totale de 13,2 MW, devrait permettre une production électrique annuelle de 30,4 GWh.

L'électricité produite par les 2 aérogénérateurs de ce projet permettra de couvrir la consommation d'environ 6 400 ménages (chauffage compris) ou 14 800 habitants (source. RWE RENOUVELABLES France), soit environ 3,4 % de la population du département d'Eure-et-Loir.

4.2. Rubrique ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	AUTORISATION	6 km

4.3. Périmètre d'enquête publique

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 18 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique			
Code	Communes	Population (INSEE, 2021)	Intercommunalité
28353	Saint-Maur-sur-le-Loir	398	Communauté de communes du Bonnevalais
28126	Dancy	197	
28051	Bonneval	4 800	
28305	Pré-Saint-Evroult	290	
28005	Alluyes	754	
28153	Flacey	208	
28270	Moriers	222	
28176	Le Gault-Saint-Denis	681	
28259	Montboissier	335	
28277	Neuvy-en-Dunois	298	
28306	Pré-Saint-Martin	183	
28364	Sancheville	728	
28418	Villiers-Saint-Orien	162	
28065	Bullainville	106	
28256	Moléans	440	Communauté de Communes du Grand Châteaudun
28329	Saint-Christophe	153	
28106	Conie-Molitard	395	
28283	Nottonville	279	Communauté de Commune du Cœur de Beauce

L'organisation de l'enquête publique relève des articles L123-3 à L123-18 du Code de l'Environnement.

PROJET EOLIEN DES MARCHELLIONS

RWE

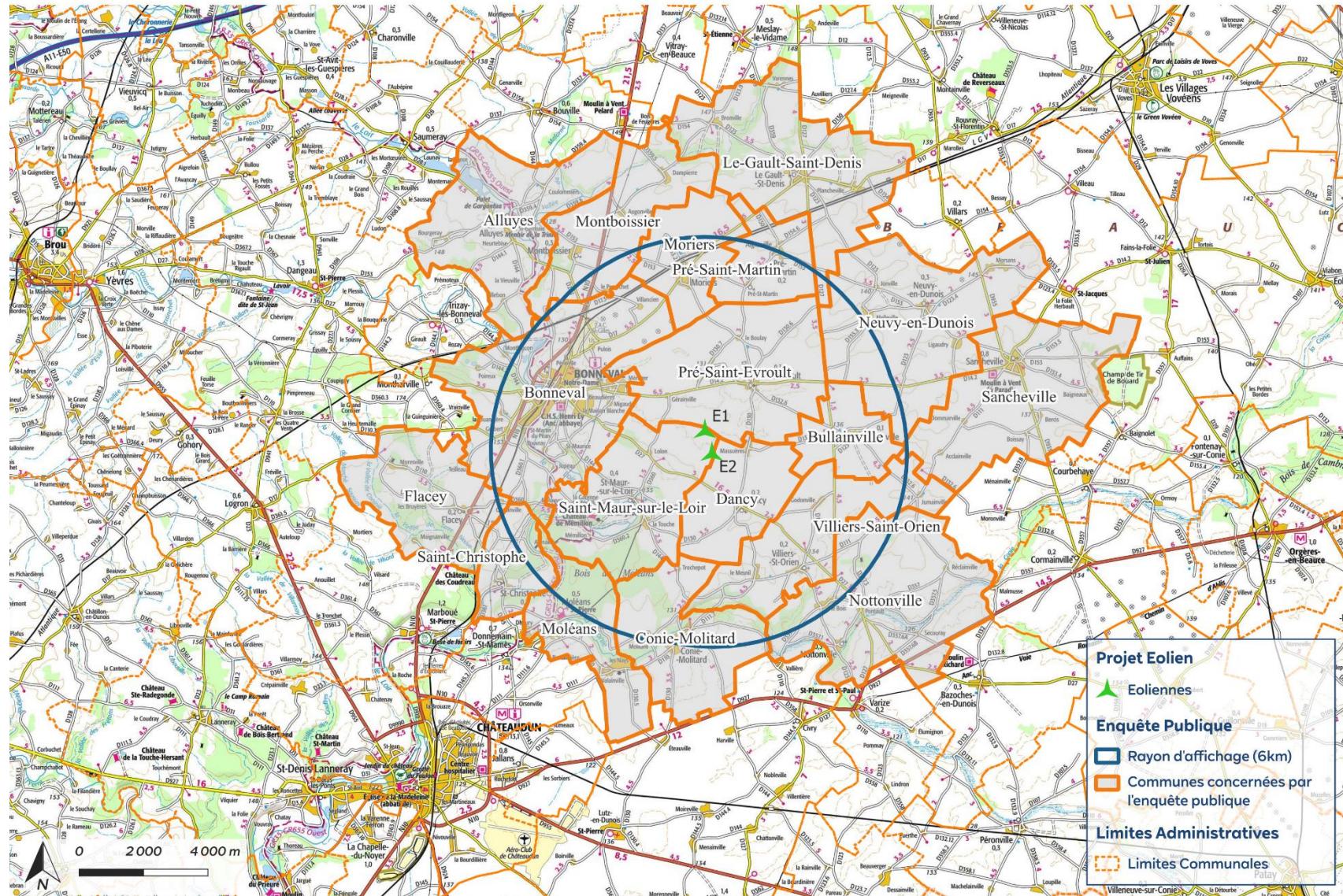


Figure 6 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

5. PROCEDES DE FABRICATION

5.1. Le projet et ses composantes techniques

5.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une **éolienne** fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un **réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un ou plusieurs **postes de livraison électriques**, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un **réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source** (appelé « réseau externe ») et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un **réseau de chemins d'accès** ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

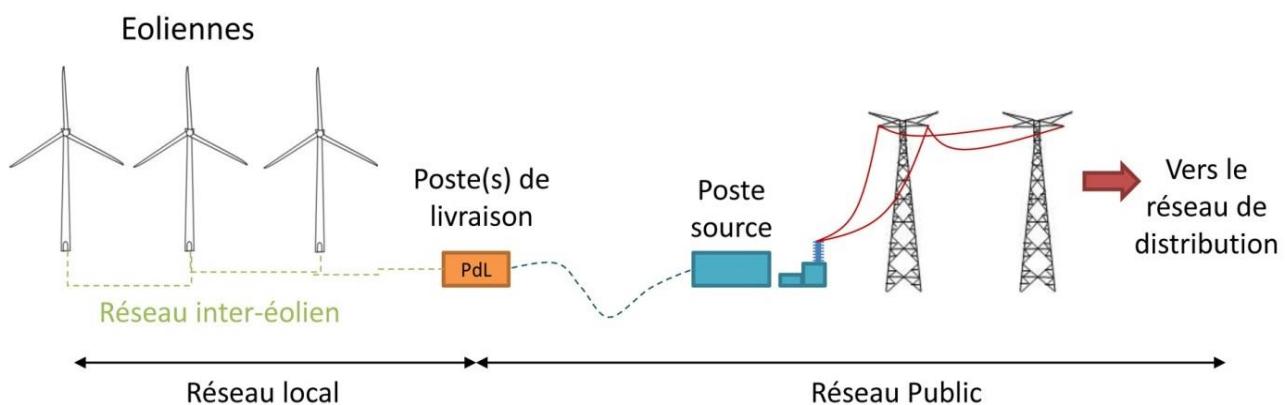


Figure 7 : Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de

l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le **rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le **mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la **nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

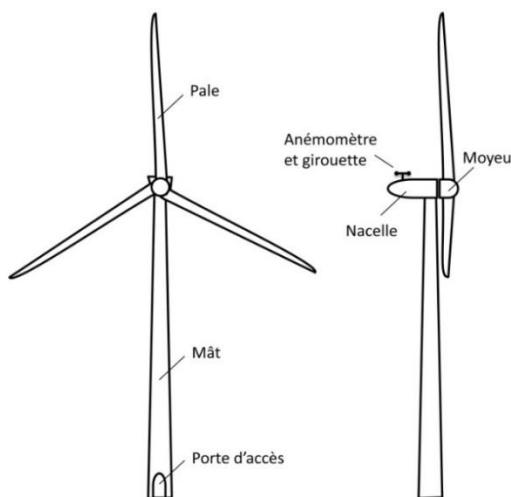


Figure 8 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

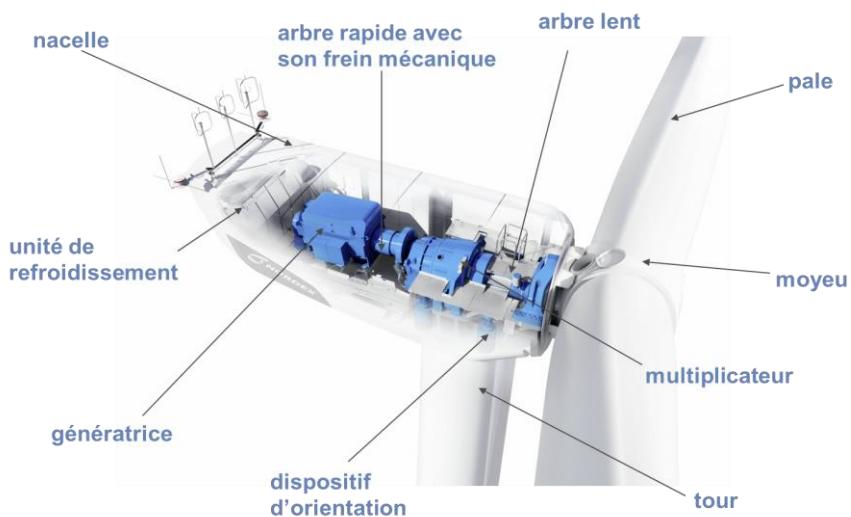


Figure 9 : Vue 3D de l'intérieur d'une nacelle – Source : NORDEX

5.1.2. Caractéristiques des éoliennes

Le présent dossier est construit sur la base du gabarit d'éolienne suivant :

Gabarit maximisant	
Caractéristiques	Données
Hauteur maximale en bout de pale	185 m
Hauteur maximale du mât au moyeu	107,5 m
Garde au sol minimum	30 m
Diamètre maximal du rotor	155 m
Largueur de la base de la pale	env. 3 m
Diamètre à la base du mât	4,3 à 4,5 m
Longueur maximale de la pale	76 m

Ce gabarit est défini par les caractéristiques maximales des modèles envisagés pour ce projet. Il est utilisé dans tous les volets de l'étude d'impact, à l'exception des parties nécessitant un modèle précis pour mener l'étude (étude acoustique, photomontages de l'étude paysagère,...) Dans ce cas, les modèles maximisants pour chaque thématique ont été choisis dans la volonté de maximiser les impacts. Ce gabarit d'éolienne est comparable par exemple à l'éolienne Siemens Gamesa SG 155 TS107,5.

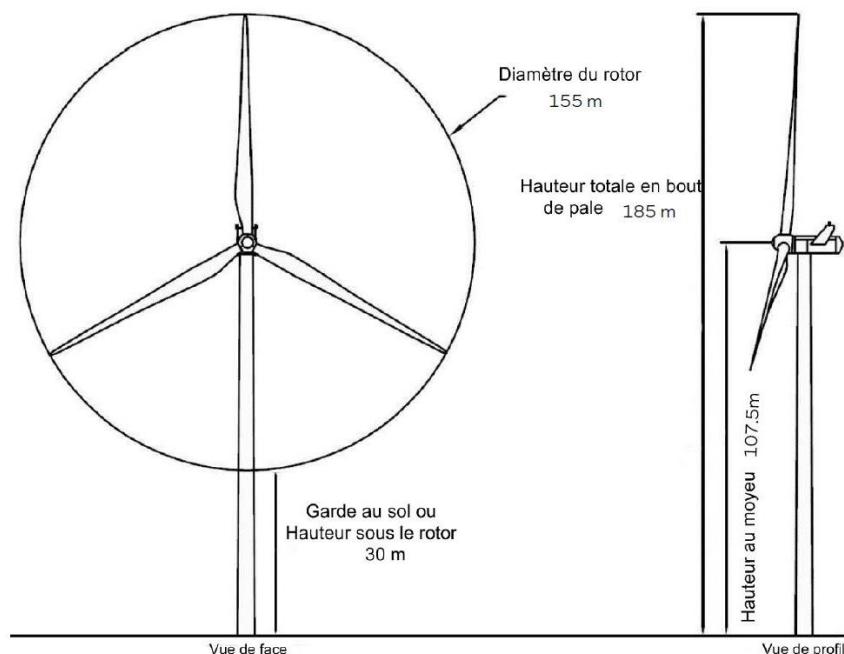


Figure 10 : Plan en élévation de l'éolienne Siemens Gamesa SG155 TS107,5

Les caractéristiques générales, ainsi que des éléments constituants les aérogénérateurs (mât, nacelle, rotor, et pales) sont données dans le tableau ci-dessous pour deux modèles d'éoliennes pouvant correspondre au gabarit envisagé :

	N149 TS104,7	SG 155 TS107,5
Caractéristiques générales		
Hauteur en bout de pale	180,0 m	185,0 m
Hauteur du moyeu	104,7 m	107,5 m
Garde au sol	30,2 m	30,0 m
Puissance minimale	5,0 MW	6,0 MW
Puissance maximale	5,9 MW	6,6 MW
Caractéristiques du mât		
Type	Tour tubulaire conique en acier	
Nombre de segments	4	5
Diamètre de la bride supérieure	3,3 m	3,503 m
Diamètre de la bride inférieure	4,3 m	4,8 m
Caractéristiques de la nacelle		
Longueur	Env. 12,77 m	Env. 13,8 m
Hauteur (capot démonté)	Env. 4,00 m	Env. 4,00 m
Largeur	Env. 4,30 m	Env. 4,20 m
Poids	-	-
Caractéristiques du rotor		
Diamètre du rotor	149,1 m	155,0 m
Surface balayée	17 460 m ²	18 865 m ²
Vitesse de rotation théorique	6,2 à 12,2 tr/min	-
Vitesse minimale de vent	3 m/s	3 m/s
Vitesse nominale de vent	13 m/s	11,6 m/s
Vitesse maximale de vent	26 m/s	27 m/s
Inclinaison max. de l'axe du rotor	-	-
Angle au cône du rotor	-	-
Sens de rotation	Horaire	Horaire
Position du rotor	Face au vent	Face au vent
Caractéristiques des pales		
Nombre de pales	3	3
Longueur de la pale	72,4 m	76,0 m
Largeur à la base de la pale	env. 3 m	env. 2,8 m
Matériau de la pale	Plastique renforcé de fibres de verre et de fibres de carbone	

5.2. La construction du parc éolien

La construction du parc éolien sera réalisée par RWE Renouvelables France pour le compte de la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS.

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

5.2.1. La préparation des terrains

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages,



Figure 11 : Photos et schémas illustrant la préparation des voies d'accès – Source : NORDEX

5.2.2. La réalisation des fondations

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferraillage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferraillage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.



Figure 12 : Photos illustrant les étapes de la réalisation d'une fondation – Source : NORDEX

5.2.3. La livraison et le stockage des éléments des éoliennes

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.



Figure 13 : Photos illustrant l'acheminement et le stockage des éléments des éoliennes – Source : NORDEX

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.

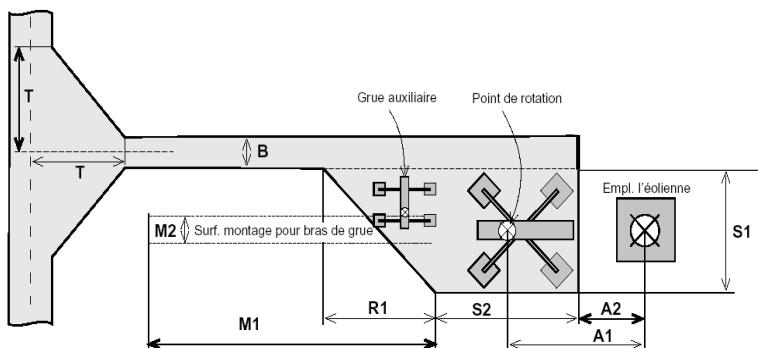


Figure 14 : Schéma d'une aire de grutage – Source : NORDEX

5.2.4. Le montage des éoliennes

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.



Figure 15 : Photos illustrant le montage d'une éolienne – Source : NORDEX

5.2.5. L'installation du raccordement électrique

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau Enedis par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé. Les travaux sont gérés par Enedis.



Figure 16 : Photos illustrant l'installation du cablage interne – Source : NORDEX

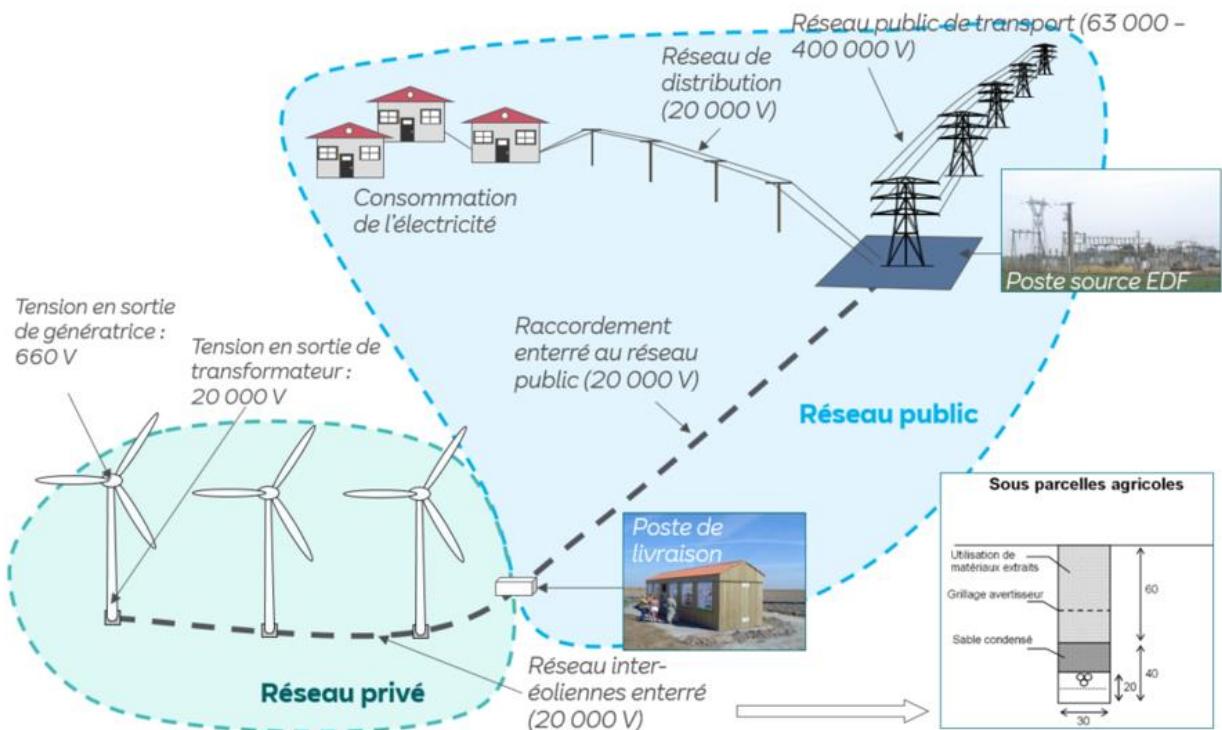


Figure 17 : Schéma simplifié du raccordement

5.3. La maintenance du parc éolien

La maintenance de l'installation sera réalisée par le turbinier ou par RWE Renouvelables France pour le compte de la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les éoliennes sont contrôlées à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les activités de maintenance préventive comprennent en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Il s'agit également, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, de remédier à celle-ci dans un délai raisonnable.

Note : Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.

5.4. Le démantèlement du parc éolien

5.4.1. Les opérations de démantèlement

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

Démantèlement des éléments de l'installation

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à

autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des **terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation**, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Recyclage des éléments de l'installation

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, au minimum **95 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés** (fondations incluses) lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, **devront être réutilisés ou recyclés**.

Egalement, après le 1^{er} janvier 2023, au minimum 28% de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclés. Cela passe à 55% à partir du 1^{er} janvier 2025.

5.4.2. Avis des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires.

Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints dans un document séparé intitulé « 28-Marchellions-1.3.-Dossier-Administratif-Maitrise-foncière ».

5.4.3. Le coût du démantèlement

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté **qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.**

Par ailleurs, **la mise en service d'une installation** de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 **est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.**

Le montant de ces garanties financières se calcule selon la formule suivante pour chacun des aérogénérateurs dont la puissance installée est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-101 et suivants du Code de l'Environnement et les articles 29 et 30 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par un arrêté en date du 10 décembre 2021 puis par un arrêté en date du 11 juillet 2023 (cf. paragraphe 7.1.3.).

Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.

6. PROJET ARCHITECTURAL

6.1. Identité de l'architecte

Dans le cadre du projet éolien des Marchellions, la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

Architecte	
Nom / Prénom	Charles de Finance - Architecte H.M.O.N.P.
Adresse	1 chemin des Vignes, 39 570 Quintigny
Téléphone / Télécopie	07 86 39 02 56
Adresse électronique	c.definance@gmail.com



6.2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

6.2.1. Description du terrain

Description géographique du site

Le projet éolien des Marchellions est situé dans la région Centre-Val de Loire, au sein du département d'Eure-et-Loir (28). Il est localisé sur le territoire communal de Saint-Maur-sur-le-Loir (Communauté de communes du Bonnevalais).

Le projet éolien des Marchellions, composé de 2 éoliennes, est situé à environ 3,5 km à l'est de Bonneval, à environ 12 km au nord-est de Châteaudun et à environ 30 km au sud de Chartres.

Description par rapport à l'agglomération

Le réseau urbain à proximité direct du projet se caractérise principalement par le hameau de Lolon, situé à environ 1km au sud-ouest des éoliennes. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes rurales, multipolarisées et parsemées où les habitations sont principalement regroupées vers les coeurs des villages. L'habitat s'étale également tout autour du site, en hameaux ou habitations isolées le long des routes locales.

Description par rapport aux voies d'accès

Le territoire d'étude est constitué d'une diversité d'axes de circulation. En effet, on retrouve l'autoroute A11 au nord-ouest du projet, la route nationale RN10 à 2km à l'ouest desservant le petit pôle urbain de Bonneval, et les routes départementales (RD955 vers Brou au nord-ouest, RD924 vers le sud, RD955 vers le sud-est et RD927 à l'est).

Le réseau routier à proximité directe du projet est composé de routes secondaires et de dessertes locales, telles que les routes départementales RD27, reliant Bonneval à Dancy, et RD14.2 reliant Bonneval à Pré-Saint-Evroult.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet éolien des Marchellions est située à environ 830 mètres de l'éolienne E2 (ferme isolée d'Edeville).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'aire d'étude est composée de trois grandes unités paysagères :

- « La Beauce », caractérisée par ses grands plateaux de grandes cultures, et occupant les trois quarts du territoire d'étude;

- « La Vallée du Loir », véritable « oasis » au milieu du paysage ouvert de la grande culture, située au sud-ouest du territoire d'étude et marquant une rupture dans le plateau ;
- « Le Perche-Gouet », territoire de transition entre le plateau beauceron et les collines percheronnes à l'ouest, et composée de grandes cultures et de forêts, située sur le quart ouest de la zone d'étude.

6.2.2. Aménagements prévus pour le terrain

Accès aux éoliennes

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 60 m et de largeur moyenne de 40 m, c'est-à-dire en moyenne une surface de 2 400 m².

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet éolien des Marchellions s'implante sur des parcelles exclusivement agricoles, et forme une ligne orientée Nord-Ouest – Sud-Est composée de 2 éoliennes. Cette implantation linéaire est ainsi assez lisible d'un point de vue paysager.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 107,5 m maximum avec un diamètre de rotor maximal de 155 m et une hauteur maximale de 185 m en bout de pale. Le poste de livraison (9,26 m x 2,48 m) sera implanté sur une aire de service à proximité directe des éoliennes, et créée en bordure d'une parcelle agricole privée.

La réalisation du parc éolien des Marchellions implique une emprise de 0,81 ha sur sol agricole pendant l'exploitation du parc. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à environ 0,8 ha de terres agricoles supplémentaires.

Traitements des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface circulaire de 20m de diamètre et d'environ 4m de profondeur.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit.

Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

Matériaux et couleurs de construction

Le poste de livraison

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Le poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m. Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : le poste sera teinté dans la masse avec un RAL de couleur beige foncé (Lauze) et en harmonie avec le contexte agricole (RAL 7006).

Les éoliennes

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (40m x 40m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

ANNEXE 1**LETTRE DE DEMANDE**

SOCIETE PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS
50, rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY
910 521 673 R.C.S Nanterre

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR***Place de la République******28 000 - Chartres*****A l'attention de Monsieur le Préfet,**

Clichy, 30 mai 2024

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc éolien des Marchellions

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

Je soussignée, Julia BASTIDE, Directrice Générale de la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 910 521 673 (siren), ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien des Marchellions », doit être implantée sur le territoire de la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir dans le département d'Eure-et-Loir (28).

Elle regroupe 5 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les 5 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire maximale de 6,6 MW, soit une puissance totale maximale de 33 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les 5 éoliennes présenteront un diamètre de rotor 155 mètres maximum et une hauteur de moyeu de 107,5 mètres maximum.

SOCIETE PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS
 50, rue Madame de Sanzillon
 92 110 CLICHY
 910 521 673 R.C.S Nanterre

Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	155 m max	107,5 m max	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 16
Eolienne E2	155 m max	107,5 m max	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 29
Eolienne E3	155 m max	107,5 m max	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZW 10
Eolienne E4	155 m max	107,5 m max	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 10 et ZX 11
Eolienne E5	155 m max	107,5 m max	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 12, ZX 27 et ZX 30
Poste de livraison 1	NA	NA	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZW 10
Poste de livraison 2	NA	NA	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZW 10
Poste de livraison 3	NA	NA	Saint-Maur-sur-le-Loir	ZW 10

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans les départements d'Eure-et-Loir sont les suivantes : Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy, Alluyes, Montboissier, Le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-Saint-Martin, Neuvy-en-Dunois, Sanchezville, Bullainville, Villiers-Saint-Orien, Nottonville, Conie-Molitard, Moléans, Saint-Christophe et Flacey.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de Parc éolien des Marchellions permettent en outre d'apprecier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Yohan DY, chef de projets (tél. : 06 07 78 21 18, email : yohan.dy@rwe.com).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Julia BASTIDE
 Directrice Générale de PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS



ANNEXE 2**K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS**

Greffre du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2022B02256

Code de vérification : BPDSSwl6xr
<https://controle.infogreffre.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 27 mai 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	910 521 673 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	18/02/2022
Dénomination ou raison sociale	Parc Eolien des Marchellions
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	37 000,00 Euros
Adresse du siège	50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
Activités principales	Aménagement, développement et exploitation d'énergie renouvelable
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/02/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	FONIO Joseph
Date et lieu de naissance	Le 26/10/1977 à Évreux (27)
Nationalité	Française
Domicile personnel	29 Rue Gambetta 95390 Saint-Prix

Directeur général

Nom, prénoms	DUVERT Tiffany
Date et lieu de naissance	Le 02/08/1985 à Saint-Martin-d'Hères (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	101 Rue Championnet 75018 Paris 18e Arrondissement

Directeur général

Nom, prénoms	JOHNSON Maguy
Date et lieu de naissance	Le 18/10/1984 à LOME (TOGO)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 Rue Valery Larbaud 75013 Paris 13e Arrondissement

Directeur général

Nom, prénoms	BASTIDE Julia
Date et lieu de naissance	Le 22/02/1977 à La Fère (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	11 Place Saint-Germain des Longs Prés 92100 Boulogne-Billancourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
Activité(s) exercée(s)	Aménagement, développement et exploitation d'énergie renouvelable ; Développement des installations de production d'énergie
Date de commencement d'activité	03/01/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffre du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2022B02256

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature consisting of a stylized 'J' and a surname.

FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 3**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PROJET**

2021 DCM259

**COMMUNE
de
SAINT-MAUR SUR LE LOIR**

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick FREON, 2^e Adjoint.

Etaient présents : Mme Annick FREON, M. Jean-Paul BALLE, M. Guillaume BOUQUIN, M. Eddie LE DREIN, M. Romain CHARPENTIER, M. Fabien PIGEARD.

Absents : Mme Nicole HUBERT-DIGER, M. Bernard GUILLAUMIN, Mme Elodie LEVACHER, M. Jérôme DURAND, M. Charles HELIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BALLE

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11 - présents : 6 - votants : 6

Date de la convocation : 16 avril 2021

Objet :

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR

Annick FREON, 2^{eme} Adjoint, rappelle que la mairie a été contactée par plusieurs sociétés pour le développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Elle informe que les Conseillers municipaux intéressés par une affaire ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote relatif à cette affaire, sous peine d'illégalité de la délibération. Nicole HUBERT-DIGER, Maire, Bernard GUILLAUMIN, 1^{er} Adjoint, Elodie LEVACHER, Jérôme DURAND et Charles HELIER, Conseillers municipaux propriétaires ou exploitants de terres potentiellement situées dans la zone de développement éolien, sont absents.

Elle rappelle que chaque Conseiller municipal a été destinataire de la note de synthèse des différentes sociétés candidates.

Elle rappelle également les objectifs environnementaux, les mesures de compensation relatives aux impacts du projet et les retombées économiques et fiscales pour la collectivité.

Elle précise que des études de faisabilité (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce projet. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique et décision du Préfet.

Le Conseil municipal doit maintenant se prononcer en faveur ou non d'un projet éolien et, en cas d'avis favorable, sur le choix de la société retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :

- 3 voix pour (*Annick FREON, Jean-Paul BALLE, Eddie LE DREIN*)
 - 3 voix contre (*Guillaume BOUQUIN, Romain CHARPENTIER, Fabien PIGEARD*)

La voix du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité des voix, le projet de réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune est accepté.

La société RWE RENOUVELABLES France est retenue et autorisée à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.

Une convention d'occupation des chemins ruraux et des voies communales devra être signée à cet effet entre la Commune et la société RWE RENOUVELABLES France. Celle-ci devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212803630-20210422-2021_DOM269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021

ANNEXE 4**CARTES ET PLANS - DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE**

RWE

Parc Eolien des Marchelliens
50 rue Madame de Sénizier
92110 Clichy, France
910 521 673 R.C.S. Nanterre

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR
Place de la République
28 000 Chartres

A l'attention de Monsieur le Préfet,

Clichy, le 30/05/2024

Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre du projet de parc éolien des Marchelliens

Monsieur le Préfet,

L'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement stipule que le dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être complété par « Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

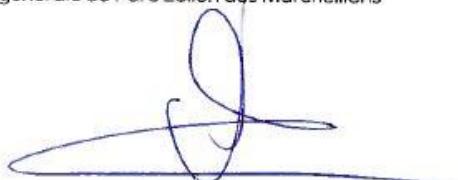
Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de quelques centaines de mètres les uns des autres. Ainsi, la représentation du parc éolien et de ses annexes (postes de livraison, chemins d'accès, plateformes, réseaux électriques...) à l'échelle 1/200^{ème} conduit à des formats papiers disproportionnés, non adaptés à l'instruction du dossier.

En conséquence, la société Parc Eolien des Marchelliens sollicite l'inspecteur ICPE en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Marchelliens afin de déroger à l'échelle 1/200^{ème}. La nouvelle échelle utilisée pour le plan d'ensemble du présent dossier est de 1/2500^{ème}. Elle permet de présenter l'installation et ses abords sur une seule planche au format A0. Les plans spécifiques à chaque éolienne sont à l'échelle 1/1000^{ème}.

Vous remerciant pour l'attention portée à notre requête.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Julia BASTIDE
Directrice générale de Parc Eolien des Marchelliens



ANNEXE 5**PREUVES DE TRANSMISSION DU RNT AUX COMMUNES
D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES**

DESTINATAIRE		RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		PREUVE DE DÉPÔT à CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>Mairie de Bonneval 19 rue Saint-Roch 28800 BONNEVAL</p> <p>Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS) Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) Par téléphone : <ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h Pour les professionnels, Composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h. 		<p>Numéro de l'envoi : 1A 196 598 2214 7</p> <p>LA POSTE</p> <p>RECOMMANDÉ</p> <p>STRA RNT EXPÉDITEUR</p> <p>Yohan DY RWE RENOUVELABLES FRANCE 50 RUE MADAME DE SANZILLON 92110 Clichy</p> <p>EPURE V2B - PTICA - 20170427013 - 0123</p> <p>LE TRI + FACILE PAPIER</p> <p>ECOLOGIC</p>		
Date :	Prix :	CRBT :	Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>	
		<p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.</p> <p>Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.</p>		
DESTINATAIRE		RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		PREUVE DE DÉPÔT à CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>Mairie de Conie-Malatard 11 rue de la Sargente 28200 CONIE-MALATARD</p> <p>Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS) Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) Par téléphone : <ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h. 		<p>Numéro de l'envoi : 1A 196 598 2217 8</p> <p>LA POSTE</p> <p>RECOMMANDÉ</p> <p>STRA RNT EXPÉDITEUR</p> <p>Yohan DY RWE RENOUVELABLES FRANCE 50 RUE MADAME DE SANZILLON 92110 Clichy</p> <p>EPURE V2B - PTICA - 20170427013 - 0123</p> <p>LE TRI + FACILE PAPIER</p> <p>ECOLOGIC</p>		
Date :	Prix :	CRBT :	Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>	
		<p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.</p> <p>Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.</p>		
DESTINATAIRE		RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		PREUVE DE DÉPÔT à CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>Mairie de Dancy Place de l'église 28500 DANCY</p> <p>Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS) Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) Par téléphone : <ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h. 		<p>Numéro de l'envoi : 1A 196 598 2213 0</p> <p>LA POSTE</p> <p>RECOMMANDÉ</p> <p>STRA RNT EXPÉDITEUR</p> <p>Yohan DY RWE RENOUVELABLES FRANCE 50 RUE MADAME DE SANZILLON 92110 Clichy</p> <p>EPURE V2B - PTICA - 20170427013 - 0123</p> <p>LE TRI + FACILE PAPIER</p> <p>ECOLOGIC</p>		
Date :	Prix :	CRBT :	Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>	
		<p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.</p> <p>Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.</p>		

DESTINATAIRE			RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		
<p>Mairie de Moléans 1 rue du Moulin 28200 MOLÉANS</p> <p>Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0 35 € TTC + prix d'un SMS) Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) Par téléphone : <p>- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 16h.</p>			<p>Numéro de l'envoi : 1A 196 598 2216 1</p> <p> </p>		
Date :	Prix :	CRBT :	<p>EXPÉDITEUR</p> <p>SIMA RNT</p> <p>Yohan DY</p> <p>RWE RENOUVELABLES FRANCE</p> <p>50 RUE MADAME DE SANZILLON</p> <p>92110 Cléchy</p> <p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.</p>		
<p>Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 163 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/></p>			<p></p> <p>PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT</p>		
DESTINATAIRE			RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		
<p>Mairie de Pré-Saint-Évroult 2 rue des Écluses 28100 - PRE-SAINT-EVROULT</p> <p>Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0 35 € TTC + prix d'un SMS) Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) Par téléphone : <p>- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 16h.</p>			<p>Numéro de l'envoi : 1A 196 598 2215 4</p> <p> </p>		
Date :	Prix :	CRBT :	<p>EXPÉDITEUR</p> <p>SIMA RNT</p> <p>Yohan DY</p> <p>RWE RENOUVELABLES FRANCE</p> <p>50 RUE MADAME DE SANZILLON</p> <p>92110 Cléchy</p> <p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.</p>		
<p>Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 163 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/></p>			<p></p> <p>PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT</p>		
DESTINATAIRE			RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		
<p>Mairie de St-Hilaire-sur-le-Lay 1 rue de la Mairie 28200 SAINT-HILAIRE-SUR-LE-LAY</p> <p>Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.</p> <p>3 modes d'accès direct à l'information de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0 35 € TTC + prix d'un SMS) Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion) Par téléphone : <p>- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 16h.</p>			<p>Numéro de l'envoi : 1A 196 598 2212 3</p> <p> </p>		
Date :	Prix :	CRBT :	<p>EXPÉDITEUR</p> <p>SIMA RNT</p> <p>Yohan DY</p> <p>RWE RENOUVELABLES FRANCE</p> <p>50 RUE MADAME DE SANZILLON</p> <p>92110 Cléchy</p> <p>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.</p>		
<p>Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 163 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/></p>			<p></p> <p>PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT</p>		

RWE

